

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 983

présenté par
M. Abad

ARTICLE 23

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis* A. – Le même article L. 314-1 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La publication du décret intervient dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la transition énergétique pour la croissance verte. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 vise à créer un dispositif de soutien aux énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le décret doit être publié le plus rapidement possible pour assurer une plus grande visibilité aux porteurs de projets.